

Règlement du concours de Poésie 2022

Organisé par la Mairie de Saint-Rogatien dans le cadre du Printemps des Poètes 2022

Le 01/02/2022

Article 1

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'élimination du participant.

Le thème imposé est « **L'éphémère** ».

Les œuvres devront impérativement respecter le thème imposé par le Jury.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale « Le printemps des poètes 2022 » et de la manifestation communale « Rog'Arts ».

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée, sans limite d'âge ou géographique.

Toutefois, les membres du Jury ne peuvent concourir.

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3

Les poèmes comporteront un minimum de douze vers et un maximum de trente vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

Tous les genres de poésie sont admis.

Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 4

Suivant le nombre de poèmes reçu par l'Organisateur, les participants seront répartis en trois catégories :

- 1) Adultes (16 ans et plus)
- 2) Jeunes (collégien et lycéen : de 11 à 15 ans)
- 3) Enfants (jusqu'à 10 ans)

Article 5

Les œuvres seront obligatoirement dactylographiées.

Le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte, de préférence sous Pdf.

Les participants peuvent joindre à leur texte une photo ou image d'illustration en citant la source de celle-ci.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur les poèmes. Chaque participant indiquera - exclusivement dans le corps du mail/sur feuille libre pour les textes envoyés ou déposés : * son nom, prénom, * sa catégorie du concours, * ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques. Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail ou courrier si aucune adresse mail n'est fournie.

Article 6

Les textes sont à adresser à la Mairie :

- Par mail : mairie-saint-rogation@wanadoo.fr en mentionnant l'objet : « CONCOURS DE POÉSIE ».
- Par courrier : Mairie de Saint-Rogation – concours de Poésie – Place de la Mairie
17220 SAINT-ROGATION

Article 7

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 8

Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. La date limite d'envoi est fixée au **vendredi 4 mars 2022**.

Article 9

Les candidats, par leur participation au concours, acceptent :

- L'exposition de leur(s) texte(s) avec leur nom et prénom ou nom d'artiste ou la mention « anonyme » durant l'exposition Rog'Arts au Centre Municipal de Rencontres, du jeudi 10 mars au samedi 12 mars 2022
- La lecture en public des poèmes par eux-mêmes ou par un élu de la commission animation
- La publication éventuelle de son poème signé avec son nom et prénom ou son nom d'artiste ou la mention « anonyme » sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook de la mairie.

Le poète devra indiquer lors de l'envoi de son poème s'il souhaite signer celui-ci de son nom et prénom, de son nom d'artiste ou de la mention « anonyme ». En cas de non choix, le nom et prénom seront choisis pour signer le texte, sauf si un nom d'artiste est précisé. Dans ce dernier cas, le nom d'artiste sera préféré aux nom et prénom pour la signature du texte.

Article 10

Le Jury sera composé des membres de la commission animation de la commune de Saint-Rogation, dont 2 d'entre eux sont des agents de l'Éducation Nationale.

Les délibérations du Jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel : les poèmes leur seront présentés de manière anonyme.

Article 11

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix (carte cadeaux) qui sera remis le samedi 12 mars après lecture des poèmes.

Les lauréats qui ne pourront être présents à la remise des prix devront retirer leur lot en mairie, munis d'une pièce d'identité, dans les deux mois suivants la remise.

Tous les participants sont conviés à l'événement Rog'Arts et Printemps des Poètes le samedi 12 mars 2022 à 12h pour la lecture de leur poème (par eux-mêmes ou par un membre du jury si le poète ne souhaite pas lire lui-même son poème).

Claire BOURGENOT,
Adjointe au Maire en charge
Des affaires culturelles,
Membre du Jury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourgenot', is written over a horizontal line.